

Toulouse, le 08 février 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°74 - 2024

---

### Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de créer des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section B n° 1608, n° 509, 1240 et n° 490 situées sur la commune de BERAT, dans le cadre de la construction de la microcentrale hydroélectrique du Bourgail ;

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement les parcelles cadastrées section B n°1053 et B n°1608 appartenant à Monsieur Didier LESCURE et les parcelles cadastrées section B n°1032, n°872, n°1443, n°1240 et n°1055 appartenant à Monsieur Francis RICARD ;

**Considérant** les accords de la commune de BERAT selon la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022, de Monsieur Didier LESCURE en date du 18 janvier 2024 et de Monsieur Francis RICARD en date du 19 janvier 2024 ;

### Décide

**Article 1 :** de conclure :

- Au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section B n°1608 appartenant à Monsieur Didier LESCURE, un acte de constitution de servitude de passage, moyennant une indemnité de 0,38 € le m<sup>2</sup>, pour une surface totale d'environ 440 m<sup>2</sup>, soit un montant total de 167,20 €.  
Une indemnité d'un montant de 1500 € sera également versée à Monsieur Didier LESCURE pour l'occupation temporaire par Réseau31, d'une durée d'une année, des parcelles section B n°1053 et B n°1608 pour une surface totale d'environ 7500 m<sup>2</sup>, selon le tarif de 0,20 € le m<sup>2</sup>.
- Au profit de Réseau31, sur les parcelles cadastrées section B n° 509 et 1240 appartenant à Monsieur Francis RICARD, un acte de constitution de servitude de passage, moyennant une indemnité de 0,38 € le m<sup>2</sup>, pour une surface totale d'environ 1398 m<sup>2</sup> (1360 m<sup>2</sup> pour la parcelle section B n°509 et 38 m<sup>2</sup> pour la parcelle section B n°1240), soit un montant total de 531,24 €.

Une indemnité d'un montant de 1500 € sera également versée à Monsieur Francis RICARD pour l'occupation temporaire par Réseau31, d'une durée d'une année, des parcelles section B n°1032, n°872, n°1443, n°1240 et n°1055 pour une surface totale d'environ 7500 m<sup>2</sup>, selon le tarif de 0,20 € le m<sup>2</sup>.

- Au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section B n° 490 appartenant à la commune de BERAT, un acte de constitution de servitude de passage, sans indemnité, pour une surface d'environ 295 m<sup>2</sup>

Ces actes portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.

**Article 2 :** d'abroger la décision prise par le Président en date du 22 juin 2023 portant le numéro D 20230622-243.

**Sébastien VINCINI**

Président



*Annexe : plan*

